



LOI N° 2016/005 DU 18 AVR 2016

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A
PROCEDER A L'ADHESION DU CAMEROUN A LA CHARTE
AFRICAINNE DE LA STATISTIQUE, ADOPTEE LE 03 FEVRIER
2009 A ADDIS ABEBA (ETHIOPIE)

***Le Parlement a délibéré et adopté, le
Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :***

ARTICLE 1^{er}.- Le Président de la République est autorisé à procéder à l'adhésion du Cameroun à la Charte Africaine de la Statistique, adoptée le 03 février 2009 à Addis-Abeba (Ethiopie).

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 18 AVR 2016

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA